

Étapes lors d'un accident de travail



Étape 1: L'ABC de l'accident de travail

Un **A**ccident inattendu et soudain

Boss : Prévenir son supérieur et remplir le rapport accident/incident

Consulter un médecin de votre choix le plus rapidement possible suivant l'accident.

Étape 2: Décision de la CNESST

Vous allez recevoir une lettre de la CNESST qui accepte ou refuse votre accident de travail.

Étape 3 : Accepté ou refusé

Accident accepté

Lorsque vous êtes accepté, il est important de **garder tout vos papiers**, car l'employeur peut toujours contester votre accident.

Accident refusé

Lorsque vous êtes refusé, il est important de **nous contacter**.

Nous pouvons contester la décision, mais nous n'avons que **30 jours** pour la contester : **N'attendez pas** .

Pour plus de renseignements sur la santé sécurité et l'assurance salaire, vous pouvez nous contacter !

Ariane Carmel-Pelosse	Agente SST	sst.hdm@sechum.org	<u>Téléphone</u> 514-890-8000	<u>Bureau syndical</u> Pavillon F 1er Sous-sol Local 1131	<u>Fax</u> 514-842-4578
Michel Perron	VP en SST	vp.sst@sechum.org	34297		